

# DELIBERATION

51 (7.2)

Le 16 juillet 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Andrena à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juillet 2020

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, FRANC, KARA, MARRET, PANGAUD, MOINE, JACOB, SORGI.

**Procurations** : Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame SEGUIN à Madame BRUEL, Madame GRANGE à Monsieur VOCANSON, Madame DUMAZET à Monsieur BAYET, Madame BOIS-CARTAL à Madame FRANC, Madame CHAVANCE à Monsieur JACOB, Monsieur CEYTE à Madame MOINE.

**Secrétaire** : Monsieur MONTEUX

-----  
**Objet** : Mesures Codiv-19 - Remboursement des places de spectacles et ateliers du Théâtre du Parc

Monsieur le Maire expose que, durant la période de confinement, les représentations et les ateliers prévus par le Théâtre du Parc n'ont pas pu avoir lieu.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-538 du 7 mai 2020, la Commune est dans l'obligation de proposer aux spectateurs le remboursement des billets ou bénéficier d'une compensation (avoir, chèque spectacle...).

Pour plus de simplicité, Monsieur le Maire propose de procéder uniquement au remboursement des billets et des ateliers du Théâtre du Parc auprès des usagers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCÉDE** au remboursement des places de spectacles et ateliers du Théâtre du Parc.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 juillet 2020

Le Maire,  
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200717-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

